



Rue Joseph-Piller 13 / Joseph-Piller-Strasse 13
Case postale / Postfach
1701 Fribourg / Freiburg, le 20 juillet 2005

Tél. / Tel. 026 / 305 32 39
Fax 026 / 305 32 49
E-mail PeiryJ@fr.ch

N/réf. SPO-G/JP
U/Ref.

Par e-mail

A la Chancellerie d'Etat
Aux Directions et établissements
Aux services
Aux centres de gestion

Information concernant le nouveau régime de l'allocation fédérale de maternité, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005

Madame la Chancellière d'Etat,
Madame la Secrétaire générale,
Messieurs les Secrétaires généraux,
Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le 1^{er} juillet 2005 est entré en vigueur le nouveau régime de l'allocation fédérale de maternité.

Vous trouverez ci-joint deux présentations sur ce nouveau régime, l'une concernant les aspects légaux et l'autre les aspects techniques qui vous renseigneront en détail sur le sujet. Pour les aspects techniques, le SPO prendra directement contact avec les centres de gestion. Les documents en relation avec ce nouveau régime se trouvent sur le site Internet du SPO, www.fr.ch/spo (les versions allemandes des présentations seront disponibles ultérieurement sur notre site ; nous vous informerons de la date de publication).

En résumé, la procédure découlant du nouveau régime se déroulera ainsi : l'Etat de Fribourg continue à octroyer un congé payé de maternité selon les dispositions de la LPers et du RPers ; la Caisse de compensation calcule et rembourse à l'Etat de Fribourg l'allocation de maternité à laquelle a droit la collaboratrice. L'élément central de cette gestion administrative est le formulaire officiel « Demande d'allocation de maternité », qui peut être obtenu auprès de la Caisse de compensation ou sur Internet (<http://www.ahv.ch/Home-F/Generalites/Formulaires/318750f.pdf>). Selon le nouveau régime, si un employeur continue à verser un traitement pendant le congé de maternité, il lui incombe alors de faire la demande d'allocation de maternité. Les centres de gestion sont donc responsables de faire cette demande en utilisant le formulaire précité ; ils doivent le distribuer à leurs collaboratrices, leur faire remplir la rubrique qui les concerne, remplir la rubrique concernant l'employeur et retourner le formulaire à la Caisse de compensation.

Le SPO est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Chancellière d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Martine Morard
Cheffe de service adjointe

Annexes mentionnées